

**RESIDENCE « BORDENEUVE » A SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT
HANDICAPES VIEILLISSANTS – MAISON DE RETRAITE – ACCUEIL DE JOUR
PRIX DE JOURNEE 2014**

A.D. n° 2014-1209

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille modifié ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté départemental n° 2009-1526 du 7 août 2009 portant modification de la capacité d'accueil de la section handicapés vieillissants ;

VU le budget présenté par la Directrice du Pôle « Bordeneuve/Pousiniès » sis à Saint-Etienne-de-Tulmont ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les prix de journée applicables à la « Résidence Bordeneuve » à Saint-Etienne-de-Tulmont sont fixés, à compter du 1er juillet 2014, à :

- Section handicapés vieillissants.....	126,94 €
- Section Maison de Retraite Hébergement.....	46,19 €
- Tarif applicable aux résidants de – de 60 ans	56,36 €
- Accueil de Jour.....	82,35 €

Article 2 : Les tarifs Dépendance applicables à la section Maison de Retraite de la « Résidence Bordeneuve » à Saint-Etienne-de-Tulmont sont fixés, à compter du 1er juillet 2014 à :

- GIR 1/2.....	15,94 €
- GIR 3/4.....	10,16 €
- GIR 5/6.....	4,31 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux cedex – dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale et Madame la Directrice du Pôle « Bordeneuve/Pousiniès» à Saint-Etienne-de-Tulmont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 18 juin 2014

Le Président,

*
* *